



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 16

Procurations : 3

Convocation : 21 mars 2022

**L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars** à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier.

**Absent(s) :** /

**Procuration(s) :**

M. LAFFORGUE Guy à Mme PAJOT Christine.

M. LLENSE Gérard à Mme DEJARDIN Marie-Anne.

Mme VILA ABARCA Alexandra à Mme GHYS Patricia.

Mme Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

---

**002 / 2022 - OBJET : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**  
**DRESSE PAR LA TRESORERIE DE PRADES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LAVILLE René,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Accuse de réception en préfecture  
066-216600585-20220328-0022022-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2022  
Date de réception préfecture : 04/04/2022

- Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
  1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
  3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

## DECLARE A

**15 voix POUR** (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

**0 voix CONTRE**

**4 Abstentions** (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LAFFORGUE Guy par procuration, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière, le 29 mars 2022**

**Le Maire,  
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture 066-216600585-20220328-0022022-DE Date de télétransmission : 04/04/2022 Date de réception préfecture : 04/04/2022
--